



Publication des comptes

A tous les syndicats du Bassin Montcellien :

La loi sur la représentativité oblige tous les syndicats à tenir une comptabilité quelle que soit leur taille. A défaut, ils peuvent se voir contester leur représentativité.

Pour continuer à être représentatif, **il faut que tous les syndicats publient leurs comptes à partir de l'exercice 2012**. C'est-à-dire que les comptes de l'exercice 2012 doivent être publiés avant le 31 décembre 2013.

* **Pour les structures à plus de 230 000 €** de ressources annuelles, les états financiers doivent présenter et publier : Un bilan (actif et passif) - Un compte de résultat et une annexe.

* **Pour les structures* entre 2 000 € et 230 000 €** de ressources annuelles : Une comptabilité simplifiée pourra être tenue et publiée.

* **Pour les structures recevant moins de 2 000 €** de ressources annuelles : La comptabilité peut se limiter à la tenue d'un livre mentionnant chronologiquement le montant des recettes perçues et des dépenses effectuées ainsi que les références aux pièces justificatives (comptabilité de trésorerie) Publier les comptes une fois par an après avoir fait le total des recettes et des dépenses

La publication peut se faire de 3 façons :

- Sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels (www.journal-officiel.gouv.fr) cette publication est payante (50 €).
- sur le site internet du syndicat s'il en a un ou sur le site de l'UL ou celui de l'UD si un espace est prévu à cet effet.
- par dépôt auprès de la DIRECCTE.

Les syndicats doivent également adapter leurs statuts, un modèle de statuts est à disposition sur ce site.

Egalement pour tous les syndicats qui prélèvent des cotisations, il faut prendre contact avec sa banque car à partir de 2013, chaque syndicat doit avoir un numéro d'émetteur personnel pour le syndicat. Il faut donc prendre contact avec sa banque pour se mettre en conformité.

Pour tous renseignements complémentaires, prenez contact avec votre UL.